



REGLEMENT du CONCOURS PHOTO 2017.

Article 1 : PARTICIPATION

L'Association *Vivian MAIER et le Champsaur*, organise le 6eme concours de photographie avec pour thème :

" A la rencontre de l'autre "

Chaque participant devra remplir et signer le bon de participation du concours.

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer une photo obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation. La participation au concours est gratuite.

Site: <http://www.association-vivian-maier-et-le-champsaur.fr> Mail: 05alainrobert@gmail.com

Article 2 : MODALITE - FORMAT

Deux catégories en tirage papier : Noir et blanc et Couleurs. (*Pas de fichier numérique.*)

Un auteur peut présenter 2 photos maximum (*ex: 1 coul + 1NB ou 2 NB ... ou vice versa*)

Présentation: **Sur un support rigide de 30 x 40cm épaisseur 1 à 3mm maxi,**

Format de l'image sur le support 30 x 40 : libre. *Verso vierge de tout texte ou signe distinctif*

Aucun système d'accrochage au dos.

Au dos, en **haut à gauche** de chaque image l'étiquette ci-après devra être remplie et collée.

Les tirages photo ne respectant pas ces modalités ne seront pas présentés au jury.

Article 3 : CONDITIONS

Le concours est ouvert à tout public. Les organisateurs et membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

Une photographie présentée les années précédentes aux Concours Vivian Maier ne sera pas acceptée.

Le concours est doté de nombreux prix par nos généreux sponsors. (+ de 1000€ en 2016)

Les meilleures photos seront primées. Un participant ne pourra être récompensé qu'une seule fois.

Un prix sera attribué dans une catégorie moins de 12 ans (age révolu au jour de la clôture du concours)

L'auteur recevant le GRAND Prix de l'Association *Vivian MAIER et le Champsaur* accepte de donner l'œuvre primée à l'Association.

La photographie sera jugée sur trois aspects :

Respect du thème et originalité (11 points) Technique (6 points) Présentation (3 points)

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne ou ne respectant pas le règlement.

Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des tirages parmi les mieux notées et conforme au règlement.

A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Article 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants s'engagent à présenter les négatifs et/ou fichiers numériques et les autorisations de reproduction jointe au règlement sur demande de l'Association *Vivian MAIER et le Champsaur*.

Dans le cadre de ses statuts, l'Association *Vivian MAIER et le Champsaur*, pourra utiliser les clichés sélectionnés pour le concours aux fins d'animer des expositions photographiques ultérieures. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 5 : DROITS à l' IMAGE:

Les auteurs de " A la rencontre de l'autre" sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.
Pour les photographies représentant des personnes identifiables il est conseillé de remplir l'autorisation ci-après annexé.
L'autorisation des parents est obligatoire pour un photographe mineur.

Article 6 : DEPOT DES PHOTOGRAPHIES

La date limite de réception des photos est fixée au 14 juin 2017.

Les photographies doivent être envoyées ou déposées sous enveloppe à l'adresse suivante :

Association **Vivian MAIER et le Champsaur.**
Concours photos 2017
Mairie. Place Vivian MAIER
05500 - Saint Julien en Champsaur

La participation au concours est gratuite, les photos seront retournées par la poste, dans un délai de 60 jours.

sous réserve:

- 1) que l'emballage permette un retour par poste,
 - 2) que le montant de l'affranchissement soit **joint et suffisant.**
- Une enveloppe à bulle timbrée avec adresse retour est vivement conseillée.

Les photos, sans affranchissement pour le retour par poste, pourront être récupérées à Saint Julien, Maison pour Tous, à l'issue de la remise des prix.

Article 7 : PALMARES

Le jury sera composé d' experts et de personnes reconnues qualifiées en photographie. Les décisions du jury seront sans appel. Le palmarès sera prononcé en public, à Saint Julien en Champsaur, Maison pour Tous, lors de l'exposition des 30 meilleures photographies des divers catégories le **dimanche 23 juillet 2017 à 16 h 30.**

Les participants pourront consulter les nominés et le classement général sur le site de l'association dès le jugement.

Etiquettes à coller au dos de l'image en haut et à gauche dans le sens de lecture de l'image.

Concours VIVIAN MAIER 2017			
Nom :			
Prénom :			
Titre :			
Numéro de la photo :			
Numéro d' Ordre Participant			
Jury 1	Jury 2	Jury 3	TOTAL

Concours VIVIAN MAIER 2017			
Nom :			
Prénom :			
Titre :			
Numéro de la photo :			
Numéro d' Ordre Participant			
Jury 1	Jury 2	Jury 3	TOTAL

Nos Sponsors 2016 :

Association Vivian Maier, la commune de **Saint Julien**, Hôtel-Restaurant **LES CHENETS** à Saint Julien, le mensuel **Réponses Photo**, Revue **L'ALPE**, Papier photo **TETENAL**, **Agnès BAUDOIN** photographe à Chabottes, **Librairie Les mots passants** à GAP, **Alain ROBERT** éditeur, photographe expert en argentique, L'Hebdomadaire **ALPES et MIDI.**

➤
➤
➤ **DROITS à l'IMAGE**

A joindre obligatoirement pour les enfants mineurs identifiables et/ou participant.

Nom + Prénom + code postal du photographe:

.....

Je soussigné(e) (prénom + nom) :

.....

Résidant :

.....

Accepte par la présente que (la) les photos sur lesquelles je figure , ou **mon enfant mineur(e)**

Nom - prénom: puissent être présentée(s) dans le cadre du concours photo 2017 organisé par l'Association ***Vivian MAIER et le Champsaur.***

Les photos pourront servir à des expositions présentées par l'Association ***Vivian MAIER et le Champsaur.*** et ses partenaires.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, j'autorise le photographe à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre des présentes et de nos accords amiables, sans contre partie financière et définitifs.

La présente autorisation privant mes héritiers de tous droits et recours envers le photographe amateur M.....

Je garantis pour moi-même, ou pour mon enfant mineur désigné ci-dessus, que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de celle de mes biens.

Fait le

A.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».